

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Arles

MAIRIE
DE
BOULBON
13150

Code Postal : 13150

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 27 OCTOBRE 2025

Le vingt sept octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSION Audrey, BURAVAND Jean-Paul, , Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, , ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, , PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Valérie (Pouvoir donné à AMY Renée), BENEDETTI Gilbert (Pouvoir donné à FROISSART Jany), CATILLON Vincent (Pouvoir donné à Jacques AUFRERE), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à Jean-Paul BURAVAND), TEISSEDRE Christine.

Objet de la délibération

N°131/2025

**Redevance d'occupation
du domaine public pour
les terrasses de commerce
à compter du 1er janvier
2026.**

Absents : FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur activité de débit de boissons et de restauration, les commerces : café du commerce, le tabac presse l'Astrado et la pizzeria Maffei occupent avec leur terrasse le domaine public communal de la place Gilles Léontin.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 1.50 € par mois le m² pour ces trois commerces occupant le domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas réviser le prix de cette redevance, et de maintenir la redevance d'occupation du domaine public à 1,50 € par mois et par mètre carré à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUÏ l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de maintenir la redevance d'occupation du domaine public à 1,50 € le m² par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant à cette recette.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

